



le travail

du permanent

la CSN
pourrait
déposer
une plainte
au BIT
contre le
gouvernement
du Canada
p. 2

le travail du permanent :

Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN; rédigé et préparé en collaboration et coordonné par le service des recherches et le service de presse du journal **le travail** imprimé par la CSN, 1001 rue St-Denis, Montréal.

Le Syndicat des Employés d'hôpitaux et de Pharmacies (Drugs and Hospitals Employees Union -- AFL-CIO a appuyé publiquement les 32,500 grévistes des hôpitaux du Québec mercredi le 20 juillet. Le président du local 1199, Leon J. Davis, a fait parvenir un télégramme à Paul -Emile Dalpé, président de la Fédération Nationale des Services, et à Marcel Pepin.

Dans ce message, il offre aux grévistes l'"appui fraternel et les meilleurs voeux de franc succès" des 25,000 membres de son syndicat, et il offre ses services si cela peut nous être utile. Il y a quelques jours 9,000 membres de ce syndicat ont aussi fait la grève à New-York dans une dizaine d'hôpitaux. Ils ont obtenu satisfaction dans leurs demandes.

UNE PLAINTÉ POSSIBLE CONTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN

Lors d'un récent voyage à Bruxelles, où il participait au 30e congrès du Conseil de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, Marcel Pepin, s'est longuement entretenu avec un fonctionnaire du Bureau International du Travail de la situation qui est faite ici à certains groupes de travailleurs auxquels on refuse l'exercice de leur liberté syndicale, notamment aux employés de la Société Radio-Canada auxquels le Conseil Canadien des Relations ouvrières à Ottawa a refusé l'accréditation.

M. Pepin a fait rapport de ses démarches au Comité exécutif de la CSN : il est possible pour la CSN de déposer une plainte devant la Commission des Libertés Syndicales du BIT contre le gouvernement canadien. Cette plainte pourrait porter sur la situation qui est faite aux travailleurs canadiens et sur le fait que la composition du CCRO porte préjudice aux syndicats CSN qui y comparaissent puisque trois des quatre représentants ouvriers qui y siègent appar-

tiennent au Congrès du Travail du Canada.

Certaines conventions adoptées par le BIT, celle portant le numéro 87 notamment, visent à la protection et au respect de la liberté syndicale dans les pays membres. Il est vrai que le Canada n'a pas entériné cette convention, mais rien n'empêche la CSN de déposer une plainte à la Commission des Libertés Syndicales du BIT.

Nous soutenons que des groupes de travailleurs ne peuvent exercer leur liberté syndicale entre autres parce que le CCRO est constitué de telle façon qu'il ne peut, dans un conflit de juridiction, que favoriser l'organisation qui compte plus de représentants au sein du Conseil.

Le comité " ad hoc " du Cabinet fédéral a écouté les représentants du CTC le 15 juin dernier, après avoir entendu les nôtres au mois d'a-

vril précédent. Il n'a pas encore rendu sa décision. A la suite du rapport qui lui a été fait par le président, le Comité exécutif de la CSN a confié à ce dernier le soin de continuer ses démarches et même de se rendre à Genève pour discuter avec les officiels du BIT.

Ce serait la première fois, à notre connaissance, qu'une telle plainte serait portée contre le gouvernement canadien au BIT et le geste ainsi posé par la CSN constituerait un précédent dans les relations ouvrières au pays.

Une réunion du Bureau International du Travail doit se tenir à Ottawa à l'automne pour tous les pays américains: il est aussi fort possible que la question y soit soulevée par les représentants de la CSN, s'il n'y a pas eu d'autres développements dans cette affaire.

EMPLOI ET CHOMAGE AU CANADA

De mai à juin, l'emploi a augmenté de 167,000 pour s'établir à 7,303,000, augmentation normale pour la saison. Le chômage a diminué de 247,000 à 230,000. L'effectif de la main-d'oeuvre (7,533,000) a été de 150,000 plus élevé qu'en mai.

Au regard d'il y a un an, l'emploi a augmenté de 254,000 et le chômage a diminué de 27,000. L'effectif de la main-d'oeuvre était de 227,000 ou 3.1 p. 100 plus élevé qu'en juin 1965.

L'emploi

L'augmentation de l'emploi, de mai à juin, se répartissait sur une vaste gamme d'industries et les avances les plus importantes se sont produites dans les services, la construction et la fabrication. L'emploi dans l'agriculture a diminué légèrement.

Sur les 167,000 employés de plus en juin, 53,000 étaient des adolescents et 47,000 étaient âgés de 20 à 24 ans. Ainsi, les jeunes ont répondu pour 60 p. 100 de l'augmentation de l'emploi d'un mois à l'autre.

L'emploi total en juin a été sensiblement supérieur à celui d'un an plus tôt. Etabli à 7,303,000 l'estimation de juin représente une avance de 254,000 ou 3.6 sur juin 1965. Les avances marquées dans la fabrication, la construction et les services ont été partiellement compensées par des baisses dans l'agriculture, les transports et autres services d'utilité publique. Selon la région, les augmentations ont varié de 1.4 p. 100 dans les Prairies à 4.7 p. 100 au Québec.

Le chômage

Le nombre de chômeurs entre mai et juin a accusé une baisse saisonnière de 17,000. Une diminution de 50,000 parmi ceux de 20 ans ou plus a été fortement compensée par une augmentation de 33,000 parmi les adolescents, par suite de l'entrée des étudiants sur le marché du travail. Au regard d'un an plus tôt, le chômage a diminué de 27,000.

Sur les 230,000 chômeurs de juin, 177,000 avaient été en chômage depuis trois mois ou moins; les autres 53,000 ou 23 p. 100 du total étaient à la recherche d'un emploi depuis quatre mois ou plus. Au regard d'un an plus tôt, ce dernier groupe a répondu pour un pourcentage quelque peu moins élevé du total.

Le chômage en juin 1966 représentait 3.1 p. 100 de l'effectif de la main-d'oeuvre, au regard de 3.5 p. 100 en juin 1965 et 4.0 p. 100 en juin 1964. Le taux désaisonnalisé du chômage en juin 1966 s'est établi à 3.7 p. 100.

SOURCE :

Tiré de La main-d'oeuvre, publication du Bureau Fédéral de la Statistique.

UNE NOUVELLE PUBLICATION
INTITULEE "NORMES DU TRAVAIL
AU CANADA "

Le ministère du Travail vient de publier une nouvelle brochure intitulée "Normes du travail au Canada", édition révisée de l'ancien bulletin annuel intitulé "Normes ouvrières provinciales".

On a élargi le cadre de la publication de manière à y faire entrer l'étude des lois provinciales concernant le travail. Ce changement découle de l'adoption, en 1965, du Code canadien du travail (Normes), lequel établit des normes concernant l'âge minimum aux fins de l'emploi, la durée du travail, le salaire minimum, le repos hebdomadaire, les congés annuels payés et les jours fériés légaux, à l'égard des employés des industries qui relèvent de l'autorité fédérale.

Mais il s'agit pas d'un véritable Code du travail, c'est plutôt l'équivalent d'une Loi du salaire minimum fédérale.

Le nouveau bulletin traite des lois fédérales provinciales se rapportant à ces questions; il porte également sur les justes méthodes d'emploi, l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale, etc.

GREVES POSSIBLES :

2 août 4500 ouvriers de la construction à Manic-Outardes);
2 août 250 employés de la Dominion Ayers (Contre-plaqué) à Lachute.

DANS LES HOPITAUX :

ECHELLE DE SALAIRES AU 1er JANVIER 1965

(quelques exemples)

LE SYNDICAT DES EMPLOYES D'HOPITAUX DE MONTREAL INC.

INFIRMIER CERTIFIE	1e année	\$66.00
	2e année	\$72.00
	3e année	\$77.00
	4e année	\$79.00
PREPOSEE AUX PATIENTS (psychiatrie)	1e année	\$54.00
	2e année	\$57.00
	3e année	\$60.00
	4e année	\$63.00
AIDE-INFIRMIERE	1e année	\$51.00
	2e année	\$56.00
RECEPTIONNISTE	1e année	\$54.00
	2e année	\$59.00
	3e année	\$61.00
CUISINIER	1e année	\$79.00
	2e année	\$81.00
	3e année	\$83.00
	4e année	\$85.00
BIVANDIER	1e année	\$70.00
	2e année	\$75.00

L'ALLIANCE DES INFIRMIERES DE MONTREAL

INFIRMIERE DU SERVICE GENERAL (licenciée)	1e année	\$80.00
	2e année	\$84.00
	3e année	\$87.00
	4e année	\$91.00

INFIRMIERE DIPLOMEE NON LICENCIÉE

\$73.50 à l'embauchage
\$77.50 après un an

DEMANDE DES EMPLOYES : \$8.00 par semaine cette année

DEMANDE DES INFIRMIERES : \$20.00 par semaine cette année